



SCHIZO?...OUI! FAIRE FACE A LA SCHIZOPHRENIE

54, rue Vergniaud Bât D F-75013 PARIS

Tél/fax : 01 45 89 49 44 - e-mail contactschizo@free.fr

site www.schizo-oui.com

MEMBRE DE LA FEDERATION FRANCE-SCHIZOPHRENIE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 5 OCTOBRE 2007

UN PROCES POUR ROMAIN DUPUY

Le présumé assassin de 2 personnes soignantes de l'hôpital de PAU a été déclaré irresponsable, sa maladie ayant aboli son jugement au moment des faits. Faut-il s'en féliciter ou le déplorer ?

L'absence de procès escamote à coup sûr la recherche des responsabilités. Pourquoi Romain DUPUY qui souffrait d'une maladie psychiatrique grave altérant le contact à la réalité, n'a-t-il pas reçu les soins que sa famille demandait pour lui ? Sa mère interrogée à la télévision s'en était plainte. «Laissez-le s'enfoncer» lui aurait même été conseillé alors que son fils était en pleine crise et qu'elle demandait du secours. Or, il est solidement établi que l'absence de soins est la cause majeure de passage à l'acte dans les maladies psychiatriques qu'il s'agisse d'actes dirigés le plus souvent contre soi-même (suicide, mutilations, prises de risques) ou pour une infime frange de patients contre les autres.

Les droits aux soins de Romain DUPUY ont été bafoués. Au regard du Code de la Santé Publique, quelle que soit la pathologie, les soins doivent être prodigués à tout malade qu'il soit ou non en mesure de donner son consentement. En psychiatrie, la Haute Autorité de Santé précise explicitement que l'hospitalisation sous contrainte doit être mise en œuvre sans attendre l'aggravation de la maladie ni le danger pour le patient ou son entourage.

L'opinion publique doit comprendre qu'il ne s'agit pas seulement de l'intérêt du malade d'avoir un accès aux soins précoce, mais que c'est aussi celui de la société tout entière. Il y a donc un droit et un devoir à soigner sans attendre une quelconque infraction. Cela est vrai tant pour les malades délirants que pour ceux qui présentent des addictions qui accompagnent parfois ces troubles (toxicomanies, alcoolisations classiques) ainsi que d'autres troubles comme la pédophilie, la maladie bipolaire, la dépression avec les crimes dits altruistes, etc... À un moment où le pouvoir entend débloquer des fonds pour 900 000 cas d'Alzheimer, faut-il abandonner sans information et sans soins les millions de personnes souffrant en France de maladies psychiatriques graves ainsi que leurs proches ?

Notre association demande :

1- la mise en place dans tous les SAMU d'une équipe spécialisée en psychiatrie pour répondre au téléphone, orienter, si nécessaire se déplacer à domicile, prendre les décisions médicales et remplir les formalités éventuelles.

2- la suppression de la loi de 1990, qui encadre les hospitalisations sans consentement en psychiatrie exclusivement, car elle gêne lourdement l'accès aux soins. La loi générale suffit et doit être appliquée. Beaucoup de maladies dites somatiques atteignent la conscience des patients (par exemple la maladie d'Alzheimer) sans qu'on ait pour les soigner à se conformer à des procédures longues et compliquées.

3- pour les patients non soignés qui commettent des infractions ou des délits entraînant une saisine de la justice, nous exigeons que soient vérifiées par des enquêtes judiciaires et administratives les raisons, bonnes ou mauvaises, qui ont conduit à cette situation. S'il y a eu faute, les responsables doivent être poursuivis. Nous considérons que l'absence de soins équivaut à mettre une personne mentalement fragile en situation de commettre un délit.

4- dans le cas de Romain DUPUY, alors même que l'abolition de son jugement et sa non culpabilité pénale ont été reconnues, **nous demandons que l'affaire ne soit pas close** et que des enquêtes administratives et judiciaires soient diligentées.

La société se doit d'évoluer pour tenter de limiter les dysfonctionnements de l'organisation des soins¹ et de la justice. L'urgence et l'amélioration de l'accès aux soins est un devoir national auquel il faut s'atteler pour se mettre aux normes d'une médecine moderne. Cela allégera la tâche des tribunaux, non compétents en matière de troubles psychiatriques, videra les prisons des malades, évitera la construction de nouvelles prisons. Les deniers de l'État s'en trouveront allégés.

¹ Voir sur notre site notre document de mai 2006 "Psychiatrie : l'accès aux soins des personnes incapables de consentir.: un droit pour le malade, un devoir pour la société" préfacé par le Dr Serge Kannas, chargé de mission à la Mission nationale d'appui à la santé mentale.